

226C1272
FR0000120404-FS0721

11 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ACCOR
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 août 2026, la société Parvus Asset Management Jersey Limited¹ (Second Floor, No. 4 The Forum, Grenville Street, St Helier, JE2 4UF, Jersey) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 août 2026, le seuil de 15% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 34 734 769 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 15,02% du capital et 12,79% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
The Rubrum Fund	1 948 551	0,84	1 948 551	0,72
Parvus European Opportunities Master Fund	13 524 313	5,85	13 524 313	4,98
Parvus European Absolute Opportunities Master Fund	5 179 219	2,24	5 179 219	1,91
The Parvatium Partners Fund	1 006 604	0,44	1 006 604	0,37
Parchoa Fund	634 521	0,27	634 521	0,23
The PAM 1740 Fund	1 506 447	0,65	1 506 447	0,55
The Packpar Fund	480 741	0,21	480 741	0,18
The Orange Partners Fund	2 742 273	1,19	2 742 273	1,01
Kamvus Fund	821 954	0,36	821 954	0,30
Crescent III L.P.	1 445 738	0,63	1 445 738	0,53
The Caeruleus Fund	1 795 141	0,78	1 795 141	0,66
The Parvus Armadillo Fund	3 649 267	1,58	3 649 267	1,34
Total Parvus Asset Management Jersey Limited	34 734 769	15,02	34 734 769	12,79

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total d'actions et droits de vote ACCOR par annulation de 4 910 762 actions.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

² Sur la base d'un capital composé de 231 217 475 actions représentant 271 524 676 droits de vote (compte tenu de l'annulation de 4 910 762 actions), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Parvus Asset Management Jersey Limited déclare :

- le franchissement des seuils résulte de l'annulation d'actions par l'émetteur et s'inscrit dans le cadre normal de l'activité de Parvus en tant que prestataire de services d'investissement ;
- Parvus n'agit pas de concert avec un tiers ;
- Parvus n'a pas de projet défini visant à poursuivre ou à cesser l'acquisition d'actions d'ACCOR ; sa participation pourrait augmenter ou diminuer au fil du temps en fonction de circonstances futures ;
- Parvus n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR ;
- Parvus n'a pas l'intention de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; Parvus entend toutefois exercer les prérogatives attachées à sa qualité d'actionnaire minoritaire, étant précisé que dans le cadre normal de son suivi d'investissement, Parvus sera particulièrement attentif à la gouvernance d'ACCOR ;
- Parvus ne bénéficie pas d'un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Parvus n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ACCOR ;
- Parvus n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'ACCOR. »
